
Arrêté des représentants en mission près l'armée du Rhin portant réorganisation des instances de l'administration à Strasbourg, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793)

Louis Guyardin, Edouard Jean-Baptiste Milhaud

Citer ce document / Cite this document :

Guyardin Louis, Milhaud Edouard Jean-Baptiste. Arrêté des représentants en mission près l'armée du Rhin portant réorganisation des instances de l'administration à Strasbourg, en annexe de la séance du 19 brumaire an II (9 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 665-666;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41941_t1_0665_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41941_t1_0665_0000_2)

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens *Fischer*, tonnelier, et *Stahl*, brasseur.

La démission offerte par le citoyen *Grühn* est acceptée, et il sera remplacé par le citoyen *Lusigny*, orfèvre.

Le citoyen *Gérolde*, passant à la municipalité, sera remplacé au conseil général par le citoyen *Plaar*, teinturier.

7^o Au tribunal du district :

Michélet, ci-devant membre du conseil soi-disant souverain d'Alsace, aristocrate, déjà une fois suspendu par les représentants du peuple;

Richl, agent des ci-devant nobles, attaché aux prêtres réfractaires;

Weber, agent de Diétrich, persécuteur acharné des Sociétés populaires, etc.;

Metzger, fanatique, qui a recélé chez lui des prêtres réfractaires;

Sont destitués.

Ils seront remplacés par les citoyens :

Mathæus, homme de loi, qui fera les fonctions de commissaire national;

Clavel, doreur;

Wolff, maire provisoire à Furdenheim;

Martin, avoué.

Les citoyens appelés aux fonctions importantes qui leur sont confiées, n'oublieront pas qu'ils ont à justifier la confiance que leurs concitoyens leur témoignent. Fidèles aux principes patriotiques qui les ont animés jusqu'à ce jour, ils déploieront, dans les circonstances périlleuses où se trouve Strasbourg, l'énergie des républicains; ils inspireront aux habitants de cette ville la fierté mâle et le courage généreux qui sont l'apanage des peuples libres, et répriment tôt ou tard l'insolence des tyrans. Ils prendront les mesures les plus sévères pour déjouer les complots des ennemis de l'intérieur, et rendre plus faciles les succès de nos armées contre les satellites des despotes.

Fait en commission à Strasbourg, le 3 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : GUYARDIN et MILHAUD.

Vu l'arrêté ci-dessus, et l'adresse de la Société de Strasbourg; les représentants du peuple à l'armée du Rhin, actuellement à Wissembourg, approuvent ledit arrêté, comme le croyant utile à la chose publique française.

Signé : NIOU, RUAMPS, BORIE.

Vu le présent arrêté; ouï le procureur général syndic, substitut;

Le conseil général du département du Bas-Rhin a arrêté qu'il sera imprimé dans les deux langues, lui publié, affiché et exécuté.

Signé : ROSAT, vice-président, et BARBIER, secrétaire général.

C.

Arrêté des représentants du peuple députés à l'armée du Rhin (1).

Les représentants du peuple près l'armée du Rhin, voulant garantir cette frontière des insultes des ennemis de la République; convaincus que les tyrans coalisés contre elle comptent moins sur la force de leurs esclaves que sur les intelligences criminelles qui leur ont déjà procuré quelques succès; considérant qu'il est instant de déconcerter tous les malveillants, et de couper le fil des trames qu'ils auraient ourdies; considérant que le moyen le plus sûr d'arriver à ce but salutaire est de faire exécuter les lois contre les gens suspects, et de prendre les mesures révolutionnaires qui assureront le triomphe de la liberté; arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Il sera établi à Strasbourg un comité de surveillance et de sûreté générale, de 12 membres.

Art. 2.

« Les membres qui le composeront, sont les citoyens :

« *André*, procureur général syndic du département;

« *Téterel*, membre du département;

« *Monet*, maire de la commune de Strasbourg;

« *Schneider*, accusateur public du département;

« *Martin*, procureur de la commune;

« *Jung*, officier municipal;

« *Fibich*, peintre;

« *Edelmann l'aîné*, membre du directoire du département;

« *Clavel*, membre du tribunal de district;

« *Nestling*, membre du directoire du département;

« *Wolff*, membre du tribunal du district;

« *Sarrez*, administrateur du district;

Tous membres de la Société populaire.

Art. 3.

« Il y aura 4 suppléants, qui sont :

« *Birkicht*, teinturier;

« *Edelman le jeune*, membre de la municipalité;

(1) Archives nationales, carton AFII 150, plaquette 1211, pièce 48. C'est le même arrêté qui était annexé à la lettre de Milhaud et Guyardin datée du 3^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II et que nous avons inséré au cours de la séance (voy. ci-dessus, p. 627).

- « Neumann, membre du département;
- « Stahl, brasseur.
- « Tous membres de la Société populaire.

Art. 4.

« Ce comité entrera en fonctions dès ce soir, et étendra sa surveillance sur tout le département, et se conformera au surplus aux lois des 21 mars, 12 août, 17 et 20 septembre derniers.

« A Strasbourg, le 8 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Signé : GUYARDIN et J.-B. MILHAUD.

Vu le présent arrêté; où le procureur général syndic substitut.

Le conseil général du département du Bas-Rhin a arrêté qu'il sera imprimé dans les deux langues, lu, publié, affiché et exécuté.

Signé : ROSAT, vice-président et BARBIER, secrétaire général.

D.

Les représentants du peuple près les armées du Rhin et de la Moselle, aux représentants du peuple composant le comité de Salut public de la Convention nationale (1).

« Strasbourg, le 7^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française (18 octobre, vieux style).

« Citoyens collègues,

« Arrivés à Châlons, nous avons pris connaissance des dépôts qui sont dans cette ville, et le département, qui se portent à près de 9,000 hommes, mais manquant de chevaux, selles, brides, bottes, sabres et pistolets.

« Nous avons requis le général Monard, inspecteur de ces dépôts de faire partir dans 48 heures 1,000 hommes à pied, de tâcher de leur procurer des fusils et, si la chose n'était pas possible, qu'on leur en fournirait à Metz; de puiser dans la masse des dépôts pour mettre 1,500 hommes de cavalerie en état de marcher le plus promptement.

« A Metz, nous nous sommes concertés avec le commissaire général ordonnateur Fuquières pour seconder le général Monard dans la réquisition que nous lui avons faite, même de le mettre en état de nous fournir un renfort plus considérable.

« Sur notre route, l'on nous avait débité que le camp de Sarrebruck avait été forcé et que l'armée de la Moselle se repliait sur Forbach et Saint-Avold; ce qui nous a déterminés à nous y porter directement.

« Le 11, avec nos collègues près de cette armée, nous avons parcouru le camp de Sarrebruck, nous avons été très satisfaits de la bonne disposition des troupes et de celles faites depuis la retraite des camps de Bliescastel et Ornebach

pour arrêter les progrès de l'ennemi qui est en présence et à la portée du canon.

« Le 12, nous avons appelé auprès de nous le général en chef et autres officiers supérieurs. Nous leur avons fait part de l'objet de notre mission et de la nécessité de renforcer l'armée du Rhin pour délivrer Landau. Après les plus mûres réflexions, les généraux ont été d'avis que dans une circonstance si urgente, sans compromettre leurs moyens de défense, ils pourraient détacher des garnisons de Longwy, Sarrelibre, Thionville ou de l'armée six bataillons pour renforcer celle du Rhin.

« Les habitants de Sarrebruck ayant augmenté d'une manière exorbitante le prix des denrées, et cette hausse excessive portant le découragement et le désespoir parmi nos braves défenseurs de la patrie, nous avons requis les magistrats de taxer les denrées de première nécessité au même taux qu'elles étaient à l'entrée des Français sur leur territoire et de nous fournir, en 24 heures, un million en espèces, pour l'échange contre pareille somme en assignats : ce qui a été effectué.

« Le même jour, nous avons créé une armée et un tribunal révolutionnaires; nous avons entendu Henry Karcher, négociant de Sarrebruck. Il nous a déclaré que l'ex-général Landremont avait déposé chez lui un dépôt en or de 7,200 livres. Le général () 10,000 livres en assignats et 4,000 livres chez un de leurs commis à Metz.

« NOTA. Il y a environ trois semaines que Landremont fils était à Sarrebruck pour remettre à Karcher, de la part de son père, 175 louis.

« Et le général Pully, des couverts, des jetons, un nécessaire, le tout en argent, aux armes de la princesse de et une vache (*sic*).

« Ces différents dépôts ont été provisoirement confiés au payeur général de l'armée et nos collègues se sont chargés de l'arrestation de ces traîtres et fripons, et de vous faire parvenir les procès-verbaux qui constatent ces découvertes.

« Le 14, à notre départ de Sarrebruck pour nous rendre à Wissembourg, nous avons rencontré un courrier de nos collègues près cette armée. Par les dépêches dont il était porteur, nous avons appris que le 13 au matin les lignes de Wissembourg avaient été forcées, que l'ennemi était maître de Wissembourg, de Lauterbourg, que 7,000 émigrés avaient passé le Rhin. Nos collègues nous invitaient de leur procurer sur-le-champ du renfort.

« Nous sommes aussitôt rentrés dans Sarrebruck pour nous réunir à nos collègues et, dans l'heure, les ordres ont été donnés pour le départ de six bataillons de cette armée qui, dans quatre jours, devaient être rendus à celle du Rhin. Un courrier a été expédié au général Monard, à Châlons, pour presser le départ des 2,500 hommes que nous avions requis, et nous avons écrit aussi au commissaire général ordonnateur de Metz de faire de nouveaux efforts pour nous procurer des armes, selles, bottes et brides.

« Le 16, nous sommes arrivés à Haguenau à 4 heures du soir, et quelle a été notre douleur d'apprendre que dans la partie de l'armée composant la division de Wissembourg, un grand nombre de soldats ont abandonné les drapeaux, et qu'on soupçonne fortement plusieurs officiers partisans de Beaubarnais et parents de

(1) Archives du ministère de la guerre; Armées du Rhin et de la Moselle, carton 2/23.